



ARRETE MUNICIPAL 2026 - 205

Course « Gentlemen » – Dimanche 20 septembre 2026

Réglementation de la circulation et du stationnement

NOUS, Maire de Fauville-en-Caux, commune déléguée de TERRES-DE-CAUX

VU la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 et notamment son article 2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.211-11, L.613-2, L.613-3, L.613-10, L.511-1 al.5,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 110-1 et R.411-8, R.411-18, R.411-25, R.411-30 et R.411-31 modifiés et l'article R.417-10 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Huitième partie : signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

CONSIDERANT la demande formulée par **Monsieur Dominique COUTURIER, Président du vélo club « Team Cœur de Caux Cyclisme »** qui organise le dimanche 20 septembre 2026, **une course cycliste intitulée « Gentlemen »**,

CONSIDERANT le dossier de déclaration des manifestations sportives non motorisées : manifestation cyclisme qui se déroule en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation,

CONSIDERANT la consultation des services de la Préfecture et les avis émis

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes dispositions utiles pour assurer le bon déroulement et la sécurité des coureurs,

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : Le dimanche 20 septembre 2026, l'association « Team Cœur de Caux Cyclisme » est autorisée à réaliser une course de vélos nommée « Gentlemen » dont le circuit débutera et se terminera à Fauville en Caux - 76640 Terres-de-Caux.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement sur Fauville en Caux – 76640 TERRES-DE-CAUX seront réglementés de 12h30 à 18h00 comme suit :

Le départ et l'arrivée de la course se feront rue Charles de Gaulle :

- **Le départ** sera situé au niveau de France Services (ancienne gendarmerie). Un barnum sera mis en place,
- **L'arrivée** de la course se fera au niveau de Groupama. Un podium sera installé au niveau des places de stationnement à partir de 12h30.

Interdiction totale de circuler :

- **Rue Charles de Gaulle** : de l'institut de beauté / bijoutier jusqu'au rond-point rue du Val Cayeux / rue des Vallons
- **Rue des Londres** : de la rue Charles de Gaulle jusqu'à la villa Floria
- **Rue Traversière** : sauf riverains
- **Rue Chanoine Dubois**

Interdiction de circuler dans un sens :

- **Rue des Londres** : de la rue de l'Abbé Ternon à la rue Charles de Gaulle (sauf riverains)
- **Rue de la Libération** : de la rue des Jardins à la rue Charles de Gaulle
- **Rue des Jardins** : de la rue de l'Enfer à la rue du Val Cayeux
- **Rue du Val Cayeux** : de la rue Charles de Gaulle à la rue des Jardins

Circulation possible dans un sens :

- **Rue des Londres** : de la rue de Mer à la rue de l'Abbé Ternon
- **Rue de la Libération** : de la rue Charles de Gaulle à la rue des Jardins
- **Rue des Jardins** : de la rue du Val Cayeux à la rue de l'Enfer
- **Rue du Val Cayeux** : de la rue des Jardins à la rue Charles de Gaulle

Circulation possible dans les 2 sens :

- **Route de Bolbec vers la rue des Vallons**

Interdiction de stationner :

- **Rue Charles de Gaulle** : de l'institut de beauté / bijoutier jusqu'au rond-point rue du Val Cayeux /rue des Vallons
- **Place Gaston Sanson, de la rue Charles de Gaulle jusqu'à la fontaine** (places de stationnement centrales réservées pour la course sur les 2 rangées).
- **Devant la Maison France Services**

ARTICLE 3 : Des **signaleurs de course seront positionnés à chaque carrefour** pour maintenir le circuit fermé et assurer la sécurité des coureurs.

ARTICLE 4 : Les **déviations pour la circulation de transit se feront par les voies adjacentes :**

- Yébleron vers la rue des Vallons
- Rue Bernard Thélu ou rue Charles de Gaulle vers Hattenville : par la rue de l'Ancienne Eglise ou la rue des Vallons

ARTICLE 5 : Les organisateurs devront prendre toutes dispositions utiles pour le bon déroulement de cette manifestation, et permettent notamment la circulation des Services de Secours.

ARTICLE 6 : Les barrières et les panneaux interdisant le stationnement et la circulation seront mis en place par les organisateurs. Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions de lois et règlements en vigueur. **Tous les véhicules en infraction à la législation en vigueur pourront faire l'objet d'une mise en fourrière, au frais du propriétaire.**

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du maire de Terres-de-Caux. Un recours peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou du rejet du recours administratif par le maire, s'il a été formé dans le délai du recours contentieux.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire, le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Terres-de-Caux, le Chef de la Police Municipale Intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, le 11 septembre 2026

Stéphane CAVELIER,
Maire de Fauville-en-Caux



7, avec Fauville au cœur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
St-Marguerite-sur-Fauville